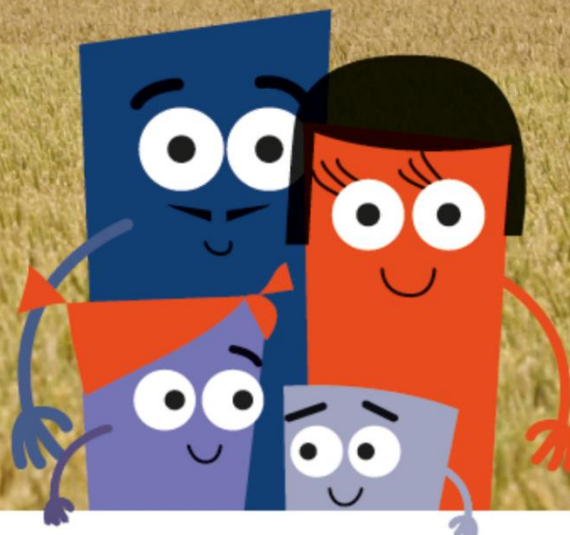


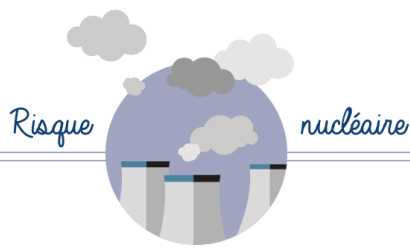
SAVEZ-VOUS QUE FAIRE EN CAS **D'ACCIDENT NUCLÉAIRE ?**

**Conférence de presse
6 mars 2018**

**Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur
JAN JAMBON**

**Ministre des Affaires sociales
et de la Santé publique
MAGGIE DE BLOCK**





SITES NUCLÉAIRES EN BELGIQUE

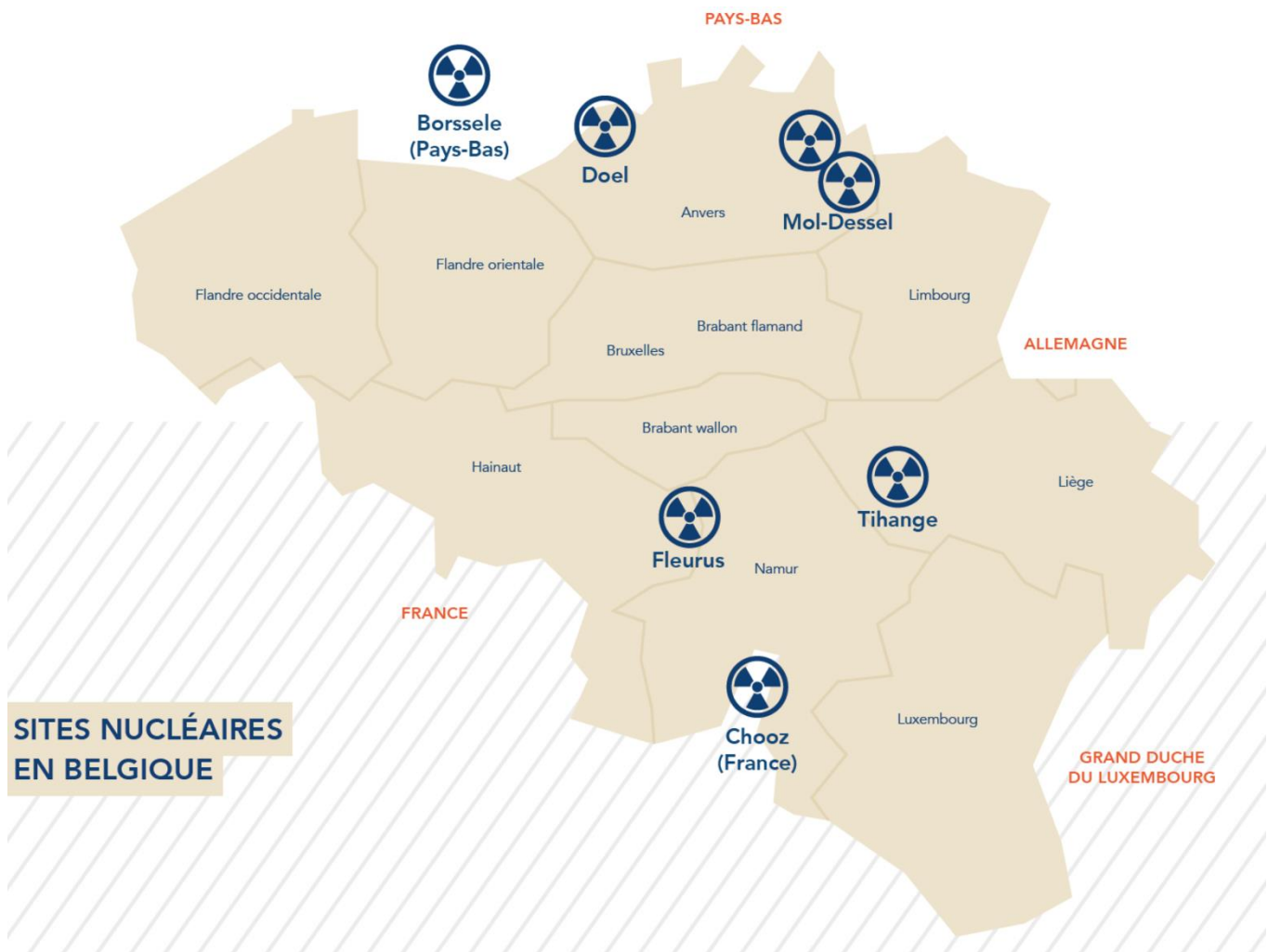
En Belgique, le Plan national d'urgence nucléaire et radiologique s'applique en première instance aux installations belges suivantes:

- Doel : centrale nucléaire d'ENGIE
- Tihange : centrale nucléaire d'ENGIE
- Mol: Centre d'Etude pour l'Energie Nucléaire (SCK - CEN)
- Dessel: Belgonucléaire et Belgoprocess
- Fleurus : Institut national des Radio-éléments (IRE)

Deux centrales nucléaires se situent à moins de 20 kilomètres de nos frontières :

- Borssele (Pays-Bas): centrale nucléaire
- Chooz (France): centrale nucléaire

A plus grande distance, mais à moins de 100 kilomètres des frontières belges, se trouvent également les centrales nucléaires françaises de Gravelines et Cattenom.





PLAN D'URGENCE NUCLÉAIRE ET RADIOLOGIQUE ACTUALISÉ

POURQUOI UN NOUVEAU PLAN D'URGENCE

Les autorités et les exploitants des sites nucléaires veillent à ce que les risques liés à l'exploitation d'un site nucléaire soient limités au minimum. Malgré tous les dispositifs de sécurité et les mesures préventives, un incident nucléaire ne peut jamais être totalement exclu, même si le risque est faible. Les exploitants ainsi que les autorités et les services d'intervention se préparent méticuleusement à un éventuel incident en rédigeant des plans d'urgence et en les testant régulièrement.

Un plan d'urgence doit permettre aux autorités et aux services de secours de réagir rapidement et adéquatement à une situation d'urgence et limiter ainsi les conséquences pour le citoyen, l'environnement et la vie socio-économique. Chaque commune a ainsi un plan général d'urgence communal. Des plans d'urgence spécifiques sont créés pour les risques spécifiques, prenons par exemple les grands événements, les plans d'urgence pour les entreprises Seveso. Il existe aussi des plans particuliers d'urgence pour les risques nucléaires et radiologiques.

BASE DE L'ACTUALISATION

Le précédent plan national d'urgence nucléaire et radiologique date de 2003. Les conclusions tirées des évaluations des différents exercices et incidents réels dans le pays et à l'étranger (notamment IRE 2008 et Fukushima 2011) ont été intégrées dans le cadre de l'actualisation du plan d'urgence nucléaire et radiologique. Il a également été tenu compte des avis scientifiques nationaux et internationaux (notamment du Conseil supérieur de la santé), ainsi que des directives et recommandations internationales.

RÉALISATION

Plusieurs groupes de travail ont été créés lors de la rédaction de ce plan d'urgence. Les différents partenaires nationaux et internationaux ont été consultés de même que le Conseil supérieur de la santé, Greenpeace, des groupements socio-économiques (Stora et Mona), la Commission européenne, ...

LES PRINCIPES DE BASE

Le plan d'urgence nucléaire et radiologique est complémentaire aux plans d'urgence existants actuellement en Belgique. Il s'agit d'un plan-cadre qui comprend les principes généraux organisationnels et directeurs pour la préparation, la gestion et le suivi d'une situation d'urgence. Des procédures spécifiques complètent encore ce plan ; le plan d'urgence national nucléaire et radiologique sera ainsi encore davantage opérationnalisé dans les plans d'urgences provinciaux et communaux. Etant donné que chaque situation d'urgence est unique (météo, perception de la population, évolution de l'événement, ...) une certaine flexibilité au niveau de la gestion de crise est intégrée au plan d'urgence.

PRINCIPALES ACTUALISATIONS

De nombreuses actualisations ont eu lieu dans le plan d'urgence nucléaire et radiologique. Les principales sont les suivantes :

- La subdivision d'une situation d'urgence en trois phases : situation d'urgence, phase de transition et phase de suivi. Cela donne un meilleur aperçu du déroulement d'une situation d'urgence et des missions des différents services concernés qui y sont liées. Cela permet une approche commune de la situation. Les actions et les décisions des différents services seront ainsi mieux harmonisées.
- Le rôle des acteurs locaux (bourgmestres et gouverneurs) : sous certaines conditions, ils peuvent prendre eux-mêmes les premières actions pour protéger la population et l'environnement.
- Une harmonisation du champ d'application du plan d'urgence à toutes les installations belges de classe I et à toutes les installations étrangères à moins de 100km de la frontière.
- Des actions de protection établies pour chaque site nucléaire. Le plan d'urgence actualisé introduit le concept de zones de préparation au sein desquelles sont définies des zones de planification d'urgence et des zones d'extension.
 - o Zone de planification d'urgence : zone où sont préparées des actions de protection : 20km pour la mise à l'abri et la prise de comprimés d'iode (10km pour Fleurus), 10km pour l'évacuation autour des centrales nucléaires (4km pour Mol – Dessel).
 - o Zone d'extension : zone où il est possible d'élargir les mesures sur base de principes stratégiques établis : 100km pour la mise à l'abri et la prise de comprimés d'iode, 20 km pour l'évacuation autour des centrales nucléaires.
- Une poursuite de l'opérationnalisation des accords avec les pays voisins sur base des contacts entre les organisations homologues.



ZONES

Des actions de protection sont établies pour chaque site nucléaire. Le plan d'urgence actualisé introduit le concept de zones de préparation au sein desquelles se retrouvent des zones de planification d'urgence et des zones d'extension.

Les **ZONES DE PLANIFICATION D'URGENCE** sont des zones dans lesquelles des actions de protection sont préparées au préalable :

Site	Mise à l'abri	Prise d'iode	Évacuation
Doel – Centrale nucléaire	20 km	20 km	10 km
Tihange – Centrale nucléaire	20 km	20 km	10 km
Mol-Dessel – CEN, Belgoprocess, Belgonucleaire,	20 km	20 km	4 km
Fleurus – IRE	10 km	10 km	-
Chooz – Centrale nucléaire (FR)	20 km	20 km	10 km
Borssele – Centrale nucléaire (NL)	20 km	20 km	10 km

Les **ZONES D'EXTENSION** sont des zones, autour des centrales nucléaires, dans lesquelles les actions de protection peuvent être étendues sur base de principes stratégiques établis :

Site	Mise à l'abri	Prise d'iode	Évacuation
Doel – Centrale nucléaire	100 km	100 km	20 km
Tihange – Centrale nucléaire	100 km	100 km	20 km
Chooz – Centrale nucléaire (FR)	100 km	100 km	20 km
Borssele – Centrale nucléaire (NL)	100 km	100 km	20 km
Gravelines – Centrale nucléaire (FR)	100 km	100 km	-
Cattenom – Centrale nucléaire (FR)	100 km	100 km	-

Enfin, on parlera, lors d'une situation d'urgence, de la **ZONE D'INTERVENTION**, à savoir de la zone à l'intérieur de laquelle des actions seront effectivement entreprises.

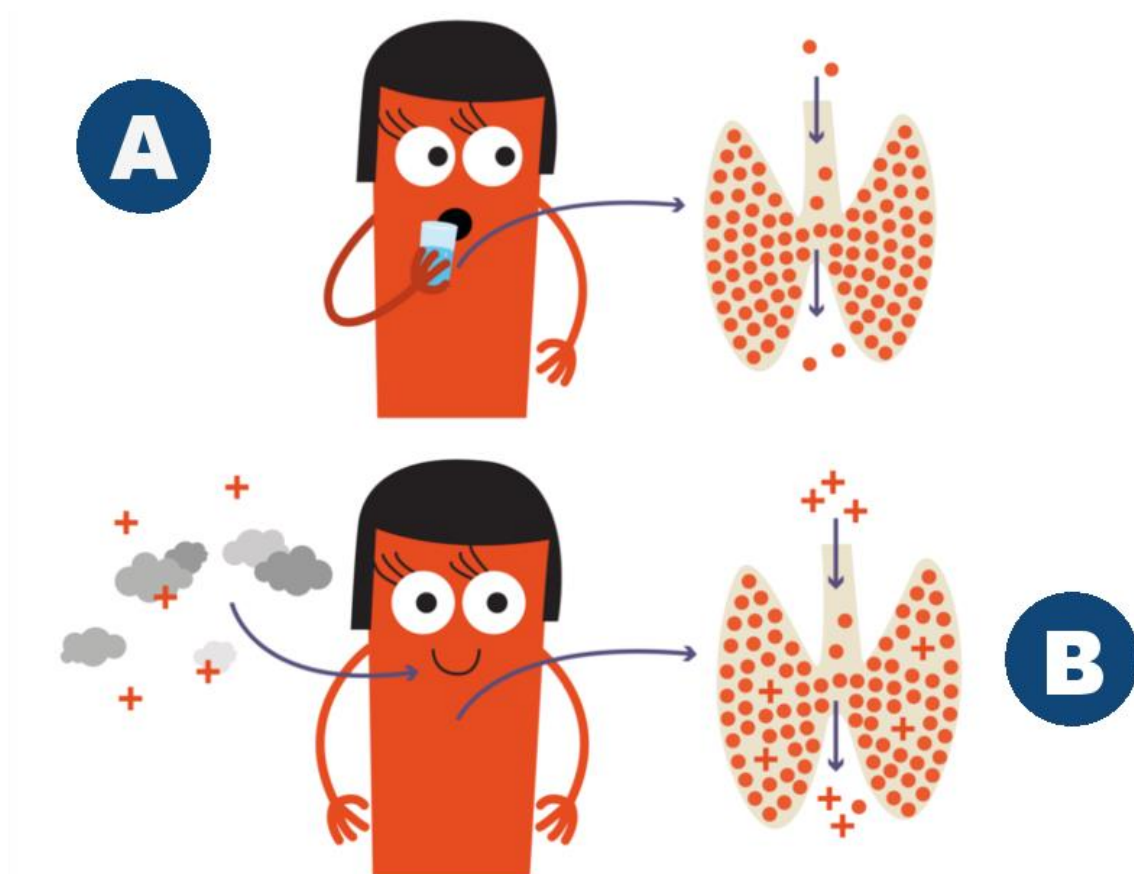


COMPRIMÉS D'IODE

IODE STABLE

La prise d'iode stable offre une protection contre les éventuelles conséquences d'un accident nucléaire amenant un rejet d'iode radioactif, notamment contre un cancer de la glande thyroïde.

En prenant au bon moment de l'iode stable, la glande thyroïde se sature d'iode stable ce qui empêche la captation d'iode radioactif. Les comprimés d'iode n'offrent cependant aucune protection contre les autres substances radioactives. C'est la raison pour laquelle la prise d'iode va toujours de pair avec la mise à l'abri.



POUR QUI?

- *Les personnes vivant dans les environs d'un site nucléaire*
Il est conseillé à tous les habitants des communes dans une zone de 20 kilomètres autour d'un site nucléaire (10 km pour l'IRE Fleurus) et qui n'auraient pas encore de comprimés d'iode chez eux, d'aller en chercher préventivement à la pharmacie. Il est également conseillé aux collectivités (écoles, entreprises,...) de cette zone et qui ne disposent pas encore de leurs comprimés, d'aller s'en procurer.
- *Les groupes sensibles*
Plus vous êtes jeune, plus vous êtes vulnérable face aux conséquences de l'iode radioactif. Sur l'ensemble du territoire belge, il est donc conseillé aux familles ayant des enfants et jeunes jusqu'à 18 ans, ainsi qu'aux femmes enceintes et allaitantes d'aller chercher préventivement une boîte de comprimés d'iode.
- *Les collectivités d'enfants*
Sur l'ensemble du territoire belge, il est conseillé aux collectivités qui s'occupent d'enfants jusque 18 ans (les crèches, les écoles maternelles, primaires et secondaires, les lieux d'accueil de la petite enfance,...) d'aller chercher préventivement des comprimés d'iode à la pharmacie.

Personne ne sera cependant exclu de cette démarche préventive. Les citoyens qui n'appartiennent pas à ces groupes sensibles, peuvent s'ils le souhaitent aller chercher des comprimés d'iode chez leur pharmacien. Cela pourrait par exemple être le cas de grands-parents qui accueillent régulièrement leurs petits-enfants.

Les personnes de plus de 40 ans et les personnes présentant une allergie/hypersensibilité à l'iode ou une maladie cardiaque sont invitées quant à elles à consulter leur médecin traitant ou spécialiste concernant l'usage éventuel de comprimés d'iode.

COMMENT SE LES PROCURER?

- Si vous habitez à proximité d'un site nucléaire, vérifiez d'abord si vous ne disposez pas déjà chez vous de comprimés d'iode. Ils sont toujours valables (voir ci-dessous).
- Si ce n'est pas le cas non, rendez-vous dans votre pharmacie habituelle avec votre carte d'identité.
- Le pharmacien vous remettra alors gratuitement une boîte de comprimés (pour 4 personnes) ainsi qu'une brochure d'information.
- Conservez vos comprimés d'iode dans leur emballage d'origine et à une température ambiante entre 15 et 25°C et ce, dans un lieu connu de tous et hors de portée des enfants.

Les collectivités (écoles, entreprises,...) trouveront sur le site www.risquenucleaire.be un module permettant de calculer le nombre de boîtes de comprimés d'iode nécessaire. Ces boîtes peuvent être ensuite demandées en pharmacie.

Par ailleurs, des stocks stratégiques centralisés sont prévus afin de pouvoir si nécessaire apporter, en cas de situation d'urgence le nécessitant, des comprimés d'iode vers la zone d'intervention.

VOUS AVEZ ENCORE DES COMPRIMÉS D'IODE?

Si vous conservez correctement les comprimés d'iode (avec d'autres médicaments par exemple), leur efficacité est garantie à long terme.

La date indiquée sur l'emballage des comprimés d'iode est la date de fabrication, pas la date de péremption. Les comprimés d'iode distribués en 2011 (produits en 2010) restent valables jusqu'au minimum fin 2020. À cette échéance, l'Institut Supérieur de la Santé publique analysera régulièrement des échantillons afin de s'assurer de leur efficacité.

Si vous êtes situés dans une zone de 20 km autour d'un site nucléaire (10km pour l'IRE Fleurus) et que vous disposez déjà de comprimés d'iode, vous ne devez donc pas vous rendre en pharmacie pour échanger ou rendre votre boîte. Vos comprimés restent valables.



QUAND, COMBIEN ET COMMENT LES PRENDRE?

Les comprimés d'iode ne sont efficaces que lorsque vous les prenez au bon moment. Ne prenez jamais des comprimés d'iode de votre propre initiative. Attendez les recommandations des autorités. La prise d'iode doit toujours aller de pair avec la mise à l'abri. En fonction de l'âge, il faut prendre une dose spécifique. Consultez la boîte ou la notice pour toute information sur la posologie adéquate. Les tablettes sont par principe à usage unique et sont donc à être utilisées uniquement le jour où cela sera demandé.



Que font



les comprimés d'iode ?

COMPRIMÉS D'IODE EN CHIFFRES

COMPRIMÉS D'IODE

- Une boîte contient 10 comprimés d'iode stable
- Une boîte pour 4 personnes
- Sa durée de conservation est de minimum 10 ans

PRÉ-DISTRIBUTION 2018

- 4,6 millions de boîtes commandées (46 millions de comprimés d'iode)
- Distribution gratuite via toutes les pharmacies du pays (pour les habitants proches ou les groupes sensibles)

STOCK PRÉ-DISTRIBUTION 2011

- Stock stratégique: 800.000 boîtes auprès de la Protection civile
- Stock pharmaceutique : 375.000 boîtes



'SAVEZ-VOUS QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE ?'

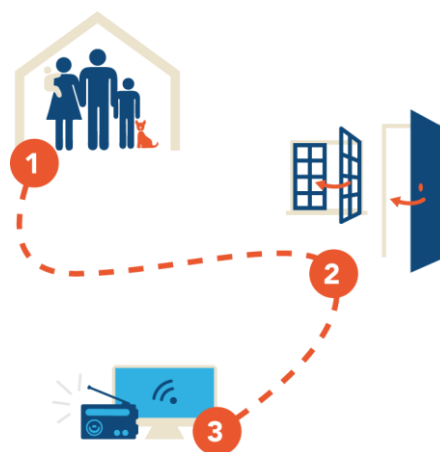
Si malgré toutes les mesures de sécurité et de protection, un incident devait se produire sur un site nucléaire, plusieurs procédures et plans d'urgence entrent en action. Ceux-ci doivent faire en sorte que les conséquences de l'accident restent limitées. Mais le citoyen peut aussi se protéger lui-même sa famille et d'autres citoyens en connaissant les bons réflexes à adopter.

AVANT

- Des citoyens bien informés sont davantage susceptibles de développer des comportements adéquats. Informez-vous via le site internet www.risquenucleaire.be
- Préparez-vous en réalisant votre plan d'urgence familial via www.monplandurgence.be
- Inscrivez-vous à BE-Alert (www.be-alert.be) pour être alerté en cas de situation d'urgence.
- Si vous appartenez à un des groupes plus sensibles (ou si vous êtes responsables) ou si vous habitez dans la zone de 20 km autour d'une installation nucléaire (10km pour l'IRE Fleurus), allez chercher des comprimés d'iode stable gratuitement auprès de votre pharmacien.

PENDANT

- Rentrez et restez à l'intérieur d'un bâtiment. La mise à l'abri est la meilleure manière de se protéger. Entrez dans le bâtiment le plus proche. Restez à l'intérieur jusqu'à ce que vous recevez le message que la situation est à nouveau sûre.
- Fermez portes et fenêtres et coupez les systèmes de ventilation. Prenez place dans un espace central, de préférence au rez-de-chaussée. Les murs et les plafonds offrent une meilleure protection que les fenêtres.
- Informez-vous des actions de protection et des recommandations des autorités via radio et TV, les sites internet ou les médias sociaux officiels.



APRÈS

- Un accident nucléaire peut présenter un impact, par exemple, sur la chaîne alimentaire ou sur l'eau potable. Suivez les instructions des autorités.



CAMPAGNE D'INFORMATION 'SAVEZ-VOUS QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE ?'

La campagne d'information "Savez-vous que faire en cas d'accident nucléaire ?" vise à informer la population sur le risque nucléaire et les actions de protection à adopter dans le cas d'éventuel accident.

CAMPAGNE NATIONALE

- Cette campagne nationale entre dans le cadre de la campagne de sensibilisation à long terme Info-risques menée par le Centre de Crise et qui a pour objectif de donner aux citoyens les bons réflexes, avant, pendant et après une situation d'urgence.

WWW.RISQUENUCLEAIRE.BE

- Le site internet www.risquenucleaire.be donne des informations détaillées le risque nucléaire, sur les actions des Autorités et sur les actions de protection appropriées, notamment via une *Foire aux questions* étendue.

BROCHURE D'INFORMATION

- Tous ceux qui iront chercher une boîte de comprimés d'iode à la pharmacie, recevront une brochure d'information. Cette brochure sera également disponible auprès des communes dans un rayon de 20km autour des sites nucléaires (10km pour l'IRE).

SESSIONS D'INFORMATION

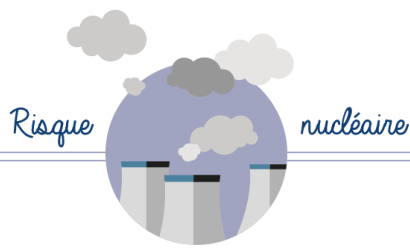
- 6 sessions, soit 1 dans chaque zone de planification d'urgence, seront organisées pour les professionnels de la santé (médecins, gynécologues, pharmaciens,...).
- D'autres sessions d'information pour la population, cette fois, seront organisées en collaboration et à la demande des villes et communes.

MÉDIAS

- Du 7 au 13 mars, seront publiées chaque jour dans le journal bilingue gratuit Metro, des interviews de différents experts.
- Des actions seront également menées via des radios ainsi que via des médias de presse en ligne.

MÉDIAS SOCIAUX

- Une vidéo d'animation sur le risque nucléaire reprenant les actions de protection appropriées sera diffusée via les médias sociaux.
- Des actions seront menées via les médias sociaux, actions aux cours desquelles les citoyens pourront poser leurs questions.



MÉMO PRESSE

SITES WEB

www.risquenucleaire.be

www.be-alert.be

www.monplandurgence.be

MATÉRIEL POUR LA PRESSE

Le matériel (visuel) de la campagne ainsi que tous les documents de la conférence de presse peuvent être téléchargés via <http://www.info-risques.be/fr/downloads>

CONTACTS PRESSE

Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur	Olivier Van Raemdonck	0470 99 91 01	olivier.vanraemdonck@ibz.fgov.be
Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique	Jelle Boone	0499 14 26 99	jelle.bonne@minsoc.fed.be
Centre de crise (NL)	Yves Stevens	0478 98 11 20	yves.stevens@ibz.fgov.be
Centre de crise (FR)	Benoît Ramacker	0473 30 50 08	benoit.ramacker@ibz.fgov.be
SPF Santé publique (NL)	Jan Eyckmans	0495 25 47 24	jan.eyckmans@health.fgov.be
SPF Santé publique (FR)	Vinciane Charlier	0475 93 92 71	vinciane.charlier@sante.belgique.be
Agence fédérale de contrôle nucléaire (NL)	Ine Wenmaekers	0494 81 32 94	ine.wenmaekers@fanc.fgov.be
Agence fédérale de contrôle nucléaire (FR)	Sylvain Jonckheere	0495 74 97 40	sylvain.jonckheer@fanc.fgov.be
Agence fédérale des médicaments et des produits de santé	Ann Eeckhout	0495 23 71 69	comm@fagg.be
Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire	Katrien Stragier	0478 23 49 06	katrien.stragier@favv.be